



1773

04 Octo 2019

A

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de  
l'Emploi et des Compétences**

**Objet :** Avenant N°1 au manuel des procédures pour l'octroi de la contribution de  
l'Etat à la formation du personnel du secteur automobile.

**P.J** : 2

Monsieur le Directeur Général ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du manuel des procédures pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la formation du personnel du secteur Automobile, et suite à la signature de l'avenant N° 1 relatif audit manuel par ce Ministère, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle ; j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un exemplaire original dudit avenant ainsi que le PV de la dernière réunion du comité technique dudit manuel.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Chargé du Secrétariat Général

Signé : Youssef EL BARI



4835

08 Oct 2019

الحي الإداري - شالة ر.ب. : 10 010 الرباط - المغرب  
الهاتف: +212 5 37 76 52 27 / +212 5 37 73 93 00  
الفاكس: +212 5 37 76 62 65  
Quartier Administratif C. P. : 10 010 - Rabat Chellah - Maroc  
Tél.: +212 5 37 73 93 00 / +212 5 37 76 52 27  
Fax : +212 5 37 76 62 65

**ROYAUME DU MAROC**



**AVENANT N°1  
AU MANUEL DES PROCEDURES POUR L'OCTROI  
DE LA CONTRIBUTION DE L'ETAT A LA  
FORMATION DU PERSONNEL DU SECTEUR AUTOMOBILE**



**Il a été convenu ce qui suit entre :**

**Le Ministère de l'Economie et des Finances**, représenté par son Ministre,  
Monsieur Mohamed BENCHAABOUN ;

**Et**

**Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de  
l'Economie Numérique**, représenté par son Ministre, Monsieur Moulay Hafid  
ELALAMI ;

**ET**

**Le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle**, représenté par son  
Ministre, Monsieur Mohamed YATIM.



## **OBJET DU PRESENT AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article VI du manuel des procédures pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la formation du personnel du secteur Automobile.

## **PREMIER ARTICLE DU PRESENT AVENANT :**

L'article VI « **Procédure de versement de la contribution à la formation** » du manuel des procédures pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la formation du personnel du secteur Automobile est modifié comme suit :

### **VI.1. Versement direct à l'entreprise :**

Le paragraphe VI.1 de l'article VI du manuel reste inchangé.

### **VI.2. Versement à l'IPPD (pour les formations en mode tiers payant) :**

Le paragraphe VI.2 de l'article VI du manuel est modifié comme suit :

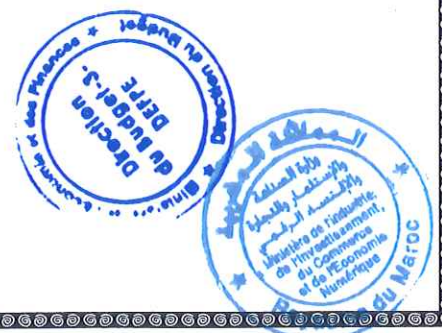
Le dossier est composé des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (Annexe 7 du manuel) lorsque le dépôt initial a été effectué par voie électronique ;
- L'Etat de paiement (Annexe 8 du manuel) ;
- 6 bulletins de paie libellés sur papier entête de l'entreprise portant le cachet et la signature et couvrant :
  - Les six premiers mois d'exercice au sein de l'entreprise pour chaque bénéficiaire de la formation pour la formation pré-embauche ;
  - Les six mois d'exercice au sein de l'entreprise à compter de la date de fin de la formation pour chaque bénéficiaire de la formation pour les formations à l'embauche et continues.
- Facture adressée par l'IPPD à l'ANAPEC pour le compte de l'entreprise ;
- Attestation originale d'Identité Bancaire de l'IPPD (fournie une seule fois ou en cas de changement du compte bancaire).

(Sans changement).

## **DEUXIEME ARTICLE DU PRESENT AVENANT :**

Les dispositions du présent avenant prennent effet dès la date de sa signature. Les formations entamées avant l'entrée en vigueur du présent avenant seront régies par le manuel.



Fait à Rabat, le 30 SEPT 2019

**Ministère de l'Economie et  
des Finances**

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : Mohamed BENCHAABOUN

**Ministère de l'Industrie, de  
l'Investissement, du Commerce et  
de l'Economie Numérique**

Ministre de l'Industrie, de l'Investissement,  
du Commerce et de l'Economie  
Numérique

Signé : Moulay Hafid ELALAMY

**Ministère du Travail et de l'Insertion  
Professionnelle**

Mohamed YATIM

Ministre du Travail  
et de l'Insertion Professionnelle





**Dispositif des aides directes à la formation**  
**- secteur de l'Automobile -**

**PV de la réunion du comité technique**  
**tenue le 15 juillet 2019**  
**au siège du MIICEN.**

**Objet :** Mise en œuvre du manuel des procédures pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la formation du personnel du secteur Automobile.

**LES PARTICIPANTS :**

- M. ELATIFI, Chef de division, Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Mme RABIH, Chef de Service, Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Mme JTITOU, Chef de Service, Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle ;
- M. OUKACH, Chef de division, ANAPEC ;
- M. ZERKTI, Secrétaire Adjoint, AMICA ;
- M. EL BOUAZZAOUI, Directeur de la formation, MIICEN ;
- Mme OUADI, Cadre, MIICEN ;
- Mme AKKAR, Cadre, MIICEN.

Dans le cadre de la mise en œuvre du manuel des procédures pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la formation du personnel du secteur Automobile, l'AMICA a saisi ce Ministère concernant la difficulté rencontrée lors de la mise en œuvre dudit manuel relative à la présentation de l'Attestation originale de Déclaration des Salaires (ADS), délivrée par la CNSS, pour chaque bénéficiaire de la formation. Cette attestation est demandée au niveau du dossier de paiement en mode tiers payant au profit des Instituts Publics Privés Dédiés (IPPD), notamment l'IFMIA-SA, et elle doit couvrir les 3 premiers mois d'exercice au sein de l'entreprise pour chaque bénéficiaire de la formation pré-embauche et les 3 mois d'exercice à compter de la date de fin de formation pour chaque bénéficiaire des formations à l'embauche et continue.

Par ailleurs, les entreprises rencontrent des difficultés à obtenir l'ADS pour chaque bénéficiaire de la formation, et par conséquent, l'IPPD (IFMIA-SA) n'arrive pas à compléter les dossiers de paiement. En effet, cette attestation exigée par le manuel précité et qui relate individuellement l'historique des déclarations d'un salarié ne peut être attribuée par la CNSS qu'au salarié concerné, et ce en vertu de la loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel.

Pour remédier à ce problème, plusieurs réunions du comité technique dudit manuel ont été tenues à ce Ministère.

Lors de la dernière réunion, il a été convenu d'élaborer un avenant audit manuel, stipulant le remplacement de l'ADS par six bulletins couvrant les 6 premiers mois de paie délivrés par l'entreprise pour chaque bénéficiaire de la formation, et ce à l'instar du manuel des procédures pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la formation du personnel du secteur Aéronautique en vigueur.

Pour les dossiers de paiement de l'IFMIA-SA déjà déposés au niveau de l'ANAPEC et ceux qui seront déposés avant la mise en œuvre de l'avenant susmentionné concernant les formations assurées dans le cadre du manuel en vigueur, leur déblocage se fera par la délivrance par l'IFMIA-SA à l'ANAPEC, des attestations globales de la CNSS des salariés déclarés pour chaque entreprise bénéficiaire et qui relate l'état des déclarations des salaires récapitulées par mois, accompagnée de la liste nominative des salariés déclarés.

<p>Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique</p>  <p>Le Directeur de la Formation aux Métiers de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Numérique et dans le Domaine de l'Initiative à l'Entrepreneuriat</p> <p>Signé : Rachid EL BOUZZAOUI</p>	<p>Ministère de l'Economie et des Finances</p> <p><i>EL ATIR ZAKARIA</i></p>
<p>Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle</p> <p>Chef du Service de la Promotion de l'Emploi et des Programmes d'Insertion Professionnelle</p> <p><i>Asmaa JTITOU</i></p> <p>Signé : Asmaa JTITOU</p>	<p>Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences</p> <p><i>OUKACH</i></p> <p><b>YAHYA OUKACH</b>      Directeur des Prestations de L'ANAPEC      Par Intérim</p>
<p>Association Marocaine pour l'Industrie Et la Construction Automobile</p> <p><i>ZERTT. JAMAL EDDINE</i></p> <p><b>AMICA</b>      625, Bd. Mohamed V - Casablanca 20300      Tél : 212 05 22 24 28 82 / 212 05 22 40 38 33      Fax : 212 05 22 24 85 81      E-mail : amica@amica.org.ma</p>	